

Assainissement - Collecteur rive gauche - Ouvrage de Battant - Subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans sa délibération du 13 avril 1987, le Conseil Municipal a adopté le projet du collecteur rive gauche (3ème tranche) comprenant :

- une partie déjà réalisée : la canalisation établie sous le chemin de halage entre le pont Canot et le pont Battant,

- une partie à réaliser : l'ouvrage de Battant à construire au droit de la culée du pont Battant.

A l'époque, cet ouvrage a été estimé à 2 500 000 F, avec le plan de financement suivant :

* Aide Agence de Bassin Rhône- Méditerranée- Corse (10 % subvention et 30 % avance)	1 000 000 F
* BP 1989	1 500 000 F

Une demande de subvention auprès du Département n'a pas connu de suite favorable.

En revanche, le Conseil Régional a décidé d'attribuer pour cette opération permettant d'améliorer la qualité de la rivière, une subvention de 500 000 F.

Il convient donc de pouvoir encaisser cette somme et de la réaffecter en dépenses sur le crédit 893.2364.84801 service 30300, qui permettra au besoin de financer une réestimation du projet, compte tenu des difficultés techniques imposées par le site.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire :

- à accepter la subvention du Conseil Régional,
- à inscrire au budget supplémentaire de l'année en cours en recettes et en dépenses sur le chapitre défini ci-dessus la somme de 500 000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.